

Signé en date du [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

---

**D'une part :**

**L'Ecole de Reconversion Professionnelle « Georges GUYNEMER »,** établissement de l'**O.N.A.C.** (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) représentée par **Monsieur Régis CHAVAL, Directeur,** ci-après nommée l'**E.R.P.,**

**d'autre part :**

Madame  Mademoiselle  Monsieur

NOM Prénom (s)

Né (e) le à (ville) Département

Adresse de résidence principale

N° Rue

Ville Département

Ci-après nommée le (la) stagiaire.

### ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU SEJOUR

---

Le présent avenant a pour objectif de contractualiser, entre les deux parties, un parcours de formation en vue du reclassement professionnel du stagiaire.

#### 1.1. ENGAGEMENTS DE L'E.R.P.

**L'E.R.P. s'engage à :**

Donner au stagiaire une formation de qualité, préparant aux épreuves d'un ou plusieurs titres professionnels (Certifications de l'E.R.P., diplômes du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère des Transports ou du Ministère du Travail).

**Titre (s) visé (s) par le stagiaire :**

**Modalités**

- |                          |                                     |
|--------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Épreuves ponctuelles et / ou C.C.F. |
| <input type="checkbox"/> | Candidat libre                      |
| <input type="checkbox"/> | Épreuves ponctuelles et / ou C.C.F. |
| <input type="checkbox"/> | Candidat libre                      |

Accompagner le stagiaire dans ses démarches de reclassement professionnel et suivre les étapes de son insertion



## 2.5 EMPLOI DU TEMPS

Le stagiaire est admis dans la filière \_\_\_\_\_ en classe \_\_\_\_\_ pour l'année scolaire \_\_\_\_\_

Le stagiaire est admis après une interruption de stage dans la filière \_\_\_\_\_ en classe \_\_\_\_\_ pour l'année scolaire \_\_\_\_\_

**Il s'engage à respecter strictement l'emploi du temps de la section** (annexé à ce document qu'il a paraphé et signé), en termes d'horaires, d'occupation des locaux, et d'organisation pédagogique.

L'E.R.P. peut, pour des raisons diverses, être amenée à modifier l'emploi du temps du stagiaire à tout moment.

### ARTICLE 3 : RUPTURE DU CONTRAT

Le stagiaire peut dénoncer cet avenant et renoncer à sa formation dans les cas suivants :

- ✚ Problèmes personnels et /ou familiaux, problèmes de santé qui l'empêchent de suivre la formation dans de bonnes conditions ;
- ✚ Prise d'emploi ;
- ✚ Demande de réorientation auprès de la C.D.A.P.H. ;
- ✚ Non respect avéré par l'E.R.P. du contrat de séjour.

Le stagiaire est informé que toute interruption volontaire de sa part considérée comme abusive, ou toute interruption disciplinaire, peut donner lieu à des conséquences financières vis-à-vis de l'organisme rémunérateur du stagiaire (A.S.P.) et de l'organisme qui prend en charge la formation (C.P.A.M., M.S.A., Office National des Anciens Combattants, autres à préciser .....).

L'E.R.P. peut dénoncer cet avenant et mettre fin à la formation du stagiaire dans les cas suivants :

- ✚ Sanction (s) disciplinaire (s) (prévue (s) par le Règlement de fonctionnement sous réserve du respect des procédures internes administratives en vigueur ;
- ✚ Demande de réorientation exprimée par l'E.R.P. auprès de la C.D.A.P.H. de \_\_\_\_\_ et fondée sur un bilan pédagogique et comportemental ;
- ✚ Non respect avéré par le stagiaire d'une des clauses du contrat de séjour.

La rupture de l'avenant par l'une ou l'autre des deux parties entraîne immédiatement l'annulation de toutes les dispositions définies à l'article 2.

### ARTICLE 4 : CLAUSE DE RESERVE ET CONTENTIEUX

L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour répondre aux objectifs fixés par le présent contrat. En aucun cas il ne pourrait être tenu responsable des objectifs non atteints.

En cas de contentieux, l'établissement proposera à la personne accueillie et/ou son représentant légal une réunion de conciliation. En cas de désaccord, et dans la mesure où une conciliation interne ne serait pas suffisante, les personnes pourront faire appel à un représentant de l'utilisateur, de l'organisme gestionnaire. Si le désaccord persiste, la personne accueillie et/ou son représentant légal pourra faire appel à une « personne qualifiée » extérieure (prévue à l'article 9 de la loi du 2 Janvier 2002) pour faire valoir ses droits.

En cas de contentieux, le conflit sera porté devant le tribunal compétent

## ARTICLE 5 : CLAUSES DE CONFORMITE

---

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations de ce contrat et s'engagent mutuellement à les respecter.

## ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

---

Le présent avenant est conclu pour la période du [Cliquez ici pour entrer une date.](#) Au [Cliquez ici pour entrer une date.](#) ,  
date à laquelle prendra fin la formation.

## ARTICLE 7 : LITIGES

---

En cas de litige, il appartiendra à la personne concernée de rapporter la preuve du manquement à cette obligation par l'autre partie.

Fait en un exemplaire à LYON le :  
Le Directeur de l'E.R.P.  
ou son représentant  
Nom et qualité

La personne accueillie  
ou son représentant légal  
Lu et approuvé

***Document annexé : emploi du temps du stagiaire paraphé par celui-ci et par le représentant de l'établissement.***